

**Destinataire :** Aux médecins et aux professionnels de la communauté

**Date :** 27 juillet 2020

**Source :** Courriels reçus le 22 juillet de la part de :

- Marco Thibault, président-directeur général, Régie de l'assurance maladie du Québec
- Visal Uon, chef du département de pharmacie, CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

**Objet :** Mesures relatives aux patients et médicaments d'exception

---

Bonjour,

Nous souhaitons porter à votre attention cette communication de de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et du département de pharmacie du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

En mars dernier, dans le contexte où les professionnels de la santé devaient prêter main-forte à la gestion de l'émergence de la COVID-19 et de concert avec les autorités compétentes, la RAMQ a convenu de modalités de prolongation des autorisations accordées en lien avec les mesures du patient et des médicaments d'exception. Les prescripteurs n'avaient pas à compléter de demande de renouvellement et le patient qui se présentait en pharmacie communautaire pouvait obtenir ses médicaments assurant ainsi la continuité de traitement. Or, la situation liée à la crise sanitaire s'étant stabilisée, il est maintenant requis que les prescripteurs confirment, d'un point de vue clinique, le renouvellement d'un traitement.

C'est à cet effet que la RAMQ a publié, le 25 juin dernier, une infolettre à l'intention des prescripteurs et des pharmaciens d'établissement annonçant que la période de prolongation des autorisations en lien avec les mesures du patient d'exception et des médicaments d'exception se terminait comme prévu le 15 juillet 2020. Cette infolettre mentionne également qu'une dernière prolongation était accordée jusqu'au 15 août si nous n'avions pas reçu de demande de renouvellement à la mi-juillet. Nous y faisons également la promotion de l'outil « En fin d'échéance » du Service en ligne Patient et médicaments d'exception (SEL PME) qui permet au prescripteur de voir l'ensemble des autorisations de ses patients qui arrivent à échéance dans deux mois et celles échues depuis un mois. Vous trouverez l'infolettre en [cliquant ici](#).

De plus, dans les prochains jours, chaque prescripteur concerné recevra la liste des autorisations nécessitant un renouvellement. L'envoi se fera via les services en ligne de la RAMQ et la boîte sécurisée de courriel, ou par la poste. Les prescripteurs inscrits au SEL PME seront dirigés vers l'outil « En fin d'échéance » qui facilite le repérage et la transmission d'une demande de renouvellement. Les citoyens dont le prescripteur n'est plus actif seront appelés. Nous communiquerons également par téléphone avec les prescripteurs ayant un grand nombre de clients à rencontrer.

Nous avons également informé la population de cette mesure sur la page Citoyens de notre site. Vous pouvez consulter l'actualité en [cliquant ici](#).

Conscient des enjeux opérationnels au sein de vos organisations, mais aussi préoccupé par les enjeux cliniques tout comme vous, nous vous remercions de diffuser ce courriel auprès de votre personnel professionnel concerné (médecins et pharmaciens).